
Renvoi aux comités des secours et de salut public de l'adresse de la société populaire de Cherbourg qui félicite la Convention et qui demande que soient inclus, dans la classe des marins ayant droit aux secours nationaux, les marins corsaires et ceux employés dans les ports, lors de la séance du 28 prairial an II (16 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités des secours et de salut public de l'adresse de la société populaire de Cherbourg qui félicite la Convention et qui demande que soient inclus, dans la classe des marins ayant droit aux secours nationaux, les marins corsaires et ceux employés dans les ports, lors de la séance du 28 prairial an II (16 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 652;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14809_t1_0652_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Vous vertueux législateurs que rien ne tonne, qui dans tous les moments même dans ceux les plus orageux avés toujours d'un pas ferme et serin conduit le peuple au bonheur, qui lavés arraché à l'esclavage vous avés acquis le titre glorieux de père de la patrie. Restés à votre poste nous ne cesserons de vous en inviter et au premier signal nous partirons démasquer les factieux et les intrigants et empêcher qu'il n'arrive encore un échec à la liberté ».

[2 signatures illisibles, dont celle du présid.]

13

L'agent national près le district de Sens, département de l'Yonne, annonce que des biens d'émigrés, estimés 20,600 liv., ont été vendus 60,165 liv., et qu'il y en a pour plus de 5,000.000 à vendre dans ce district.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des domaines nationaux (1).

14

Les membres composant la société populaire de Brestot, district de Pont-Audemer, département de l'Eure, expriment à la Convention l'horreur dont ils ont été saisis en apprenant l'assassinat prémédité contre Robespierre et Collot-d'Herbois, la félicitent sur le décret du 18 floréal, par lequel le peuple français reconnoît un Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à la destruction totale des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Brestot, 15 prair. II] (3).

« Représentant du peuple la société populaire de Brestot a frémi d'horreur et d'indignation à la nouvelle des assassins de vos collègues, Collot d'herbois et Robespierre; le crime anglais a donc encore voulu attenter à la vertu; mais t'el est sa vénération que l'instrument du crime tremble à son aspect et que le hazard même à du respect pour les hommes vertueux.

Le génie de la France, pose des sentinelles continuelles autour de vous, vertueux citoyens; il ne permettra pas que le crime aux abois réussissent dans ses exécrables complots; vous ne cesserez pas de poursuivre les criminels de leze nation, vous ne cesserez pas d'opposer le courage à la lâcheté; et le peuple français est là; il à le bras levé pour exterminer ses ennemis au dedans et dehors de l'empire.

Père de la Patrie Dieu vous conservera à ses enfants; vous les avez vengés des imposteurs en déclarant à l'univers qu'ils reconnoissent un Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vous ferez leur bonheur malgré les méchants et les

égoïstes, vous procurez du travail des ressources et des subsistances à la classe des citoyens indigents, en rabattant l'orgueil et fortune des riches, vous ferez jouir tous les français de la nature civilisée; et rien ne pourra effacer la gloire et la reconnaissance qui vous sont dûes, d'avoir donné au monde toute l'attitude possible aux droits de l'homme moral et juste.

Continuez vos nobles et vigoureux travaux, Représentant du peuple ! les tirans du dehors sont vaincus; la rage de leurs satellites au dedans s'écume, et bientôt il ne restera que les feces impures dégagés du venin de l'affermement, vive la République.

La Société à arrêté dans sa séance du Tridi treize prairial que la présente adresse seroit inscrite au proces verbal et expédiée incessamment à sa destination, et qu'un double seroit adressé aux amis de la liberté et de l'égalité, seant aux jacobins à Paris rue honoré, afin d'attirer l'attention s'il y a lieu de la Convention Nationale c'est ce que la société sollicite des amis de la liberté ».

P.c.c. MORISSE (Présid.), D. CHÉRON (secrét.), LANGLOIS (greffier).

15

Les citoyens composant la société populaire de Cherbourg, département de la Manche, félicitent la Convention sur tous ses sublimes travaux, et particulièrement sur la loi qui assure des secours aux parens indigens des défenseurs de la patrie.

Ils invitent en même temps les législateurs à comprendre dans la classe des marins ayant droit aux secours nationaux, ceux que leur zèle a entraînés sur les corsaires français, qui ont le malheur de gémir dans les prisons de l'étranger, et qui ont des épouses, des fils, des pères, qui chérissent la Révolution et qui sont dans la pauvreté.

Ils demandent encore que cette loi comprenne les gens classés qui ne servent pas dans les vaisseaux, tels que les charpentiers, les calfats, etc., qui ont abandonné leurs familles pour se rendre dans les ports de Brest, Rochefort, de la Montagne et autres.

Ils terminent par inviter la Convention à fixer sa sollicitude sur les malheureux prisonniers chez nos barbares ennemis: que la liberté leur soit rendue, disent-ils, par les échanges, et ces nouveaux soldats périront cent fois plutôt que de consentir à reprendre des chaînes.

Renvoyé aux comités des secours et de salut public (1).

16

La commune du Faouët (2) témoigne à la Convention nationale l'indignation dont elle a été pénétrée à la nouvelle des attentats mé-

(1) P.V., XXXIX, 325. B⁴ⁿ, 29 prair.; M.U., XL, 444; J. Sablier, n° 1382.

(2) P.V., XXXIX, 325.

(3) C 306, pl. 1165, p. 13.

(1) P.V., XXXIX, 325. J. Sablier, n° 1382; J. Fr., n° 630; M.U., XL, 444.

(2) Morbihan.